

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

AG

2024

08

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BEYNOST

Administration générale :

**Arrêté portant délégation du Maire à la conseillère municipale déléguée
Madame Elodie BRELOT**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 02-2020-08 du 23 mai 2020 procédant à l'élection du maire ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elodie BRELOT est conseillère municipale déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité

- En charge du Développement durable structurant pour le territoire :
 - Stratégie communale et communication en faveur du développement durable (représentation dans les instances et intégration dans les politiques communales des schémas intercommunaux, régionaux et nationaux)

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

AG

2024

08

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BEYNOST

Administration générale :

**Arrêté portant délégation du Maire à la conseillère municipale déléguée
Madame Elodie BRELOT**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 02-2020-08 du 23 mai 2020 procédant à l'élection du maire ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elodie BRELOT est conseillère municipale déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité

- En charge du Développement durable structurant pour le territoire :
 - Stratégie communale et communication en faveur du développement durable (représentation dans les instances et intégration dans les politiques communales des schémas intercommunaux, régionaux et nationaux)

- Politique énergétique
- Schémas de déplacements sur le territoire
- Préservation de la ressource en eau

Article 2 : La présente délégation prendra effet à compter de la transmission du présent arrêté au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, et de sa notification à l'intéressée.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune, publié sur le site internet communal et emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° AG-2020-16 du 29 mai 2020.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Beynost, le 16 mai 2024.



Le Maire,
Caroline TERRIER